

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 1^{er} octobre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurateur(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

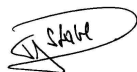
Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

**N° CP/2012/692 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé - 3222
Répartition de subventions au titre de l'aide au patrimoine
religieux et au petit patrimoine**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux et du petit patrimoine, d'attribuer des subventions d'un montant total de 292 864,42 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en Décision modificative n° 2 (DM 2) de l'exercice 2012, selon la répartition suivante :

- 289 834,42 € au titre de l'aide au patrimoine religieux, dont :
 - . Communes : 251 430,61 €
 - . Autres tiers : 38 403,81 €
- 3 030 € au titre du petit patrimoine (collectivité).

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121001-70788-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 15/10/12